

Info-Flash Social

Mardi 06 janvier 2026

Numéro 2026– SOC 03

⇒ Ce qui change au 1er janvier 2026 (2)

Revalorisation du barème des saisies et cessions des rémunérations

Un décret du 24 décembre 2025 révisé le barème des saisies et cessions des rémunérations à compter du 1er janvier 2026 en relevant les seuils des tranches déterminant les fractions saisissables ou cessibles des rémunérations annuelles pour 2026.

Vous pouvez le consulter en cliquant sur le lien suivant : [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0302 du 26/12/2025](#)

Pour plus de précisions, se reporter à notre Juri-Métal sur les saisies sur salaire.

Contre visite patronale SECUREX : tarif 2026

En cas de maladie ou d'accident, l'employeur peut organiser une contre-visite médicale qui est réalisée par un organisme privé spécialisé (*voir Juri-Métal relatif à la contre-visite patronale*).

Nous vous rappelons qu'en votre qualité d'adhérent à l'UIMM vous bénéficiez de tarifs préférentiels si vous réalisez des contre-visites patronales avec l'organisme SECUREX. Vous êtes également exemptés de la cotisation annuelle d'abonnement d'un montant de 147€ HT. **Pour l'année 2026, le tarif de la contre-visite sera de 146€ HT** (contre 168€ HT pour les non adhérents). Ce prix comprend un forfait de déplacement du médecin de 25 kms. Au-delà, le montant des frais kilométriques supplémentaires varie en fonction du médecin contrôleur qui est mandaté pour chaque mission.

Taux de cotisation AT/MP 2026

• Taux collectifs et barème des coûts moyens

Un [arrêté du 30 décembre 2025](#) fixe pour 2026 :

- * Les taux nets collectifs applicables aux entreprises de moins de 20 salariés en fonction de leur code risque (*exemple : Chaudronnerie et soudure, code risque 28.3CG : 5.13%*),
- * Le taux net moyen national de cotisation à 2,08 %,
- * Les coûts moyens pour chacune des catégories d'incapacité temporaire et d'incapacité permanente pour chaque CTN. Pour rappel, le CTN propre à la métallurgie est le CTN A.

• Majorations forfaitaires

En matière de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles, le taux net de cotisation est constitué par le taux brut affecté de 4 majorations, dites M1, M2, M3 et M4 (article D. 242-6-3 du Code de la sécurité sociale). Un [arrêté du 30 décembre 2025](#) fixe le montant des majorations prévues pour l'année 2026 :

- * M1 (majoration forfaitaire correspondant à la couverture des accidents du trajet) : 0,19 %
- * M2 (« majoration d'équilibre » destinée à couvrir notamment les frais de rééducation professionnelle et les dépenses afférentes à la gestion administrative) : 52 % du taux brut augmenté du M1
- * M3 (destinée à compenser notamment les déficits constatés dans certains régimes spéciaux et les maladies professionnelles affectées au compte spécial) : 0,17 %
- * M4 (« majoration pénibilité ») : 0,03 %

Notre Juri-Métal sur la tarification AT-MP est à jour de ces nouveaux chiffres.